

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ N° 58.2020

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Monsieur Romain LE BORGNE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée au Directeur Général des Services en complément de celles délivrées aux élus,

CONSIDÉRANT que Monsieur Romain LE BORGNE exerce les fonctions de Directeur Général des Services d'Annonay Rhône Agglo et qu'aux termes du précédent paragraphe, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines.

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation.

Article 2

A compter du 1^{er} octobre 2020, Monsieur Romain LE BORGNE, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services d'Annonay Rhône Agglo, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les actes d'engagements financiers de dépenses et notamment les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000€ HT,
- l'ordonnancement général des dépenses et de recettes,
- les actes relatifs à la gestion courante du personnel communautaire à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
- les ordres de mission,
- les courriers relatifs aux candidatures pour des emplois,

- les pièces administratives et comptables concernant les finances, l'administration générale, les assurances, le domaine juridique et à ce titre la certification du service fait.
- le règlement des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le règlement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 Euros,
- toute correspondance administrative courante.

Article 3

En cas d'absence de Monsieur Laurent TORGUE, Vice-Président en charge des finances, Monsieur Romain LE BORGNE reçoit délégation de signature pour toutes les affaires concernant les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, sans limite de montant.

Article 4

Monsieur Romain LE BORGNE reçoit délégation pour déposer plainte au nom d'Annonay Rhône Agglo pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 5

L'ensemble de ces délégations est accordé à compter du 1^{er} octobre 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et son affichage le : 1 octobre 2020 et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20 juillet 2020

Le Président,

Simon PLENET

NOTIFICATION

Je soussignée, Monsieur Romain LE BORGNE, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 01/10/2020

Transmis en sous Préfecture le : 01/10

		REÇU A LA
		SOUS-PREFECTURE
		Affiché le : <u>01/10</u>
		DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
- 1 OCT. 2020 -		